



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour

Barmat Zahwa

52 Rue Pierre Marin
91270 Vigneux-sur-Seine

Identifiant : 9923027961

Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

Le 12/12/2021, vous avez validé votre visa de long séjour valant titre de séjour et payé la taxe perçue au titre de la délivrance d'un premier titre de séjour :

Motif : SALARIE

Référence réglementaire : CESEDA R311-3 7°

Montant de la taxe : 200.00 €

Suite à cette démarche, les données à caractère personnel suivantes ont été enregistrées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France sous le numéro cité en référence :

Nom(s) : Barmat

Prénom(s) : Zahwa

Sexe : F

**Adresse en France : 52 Rue Pierre Marin
91270 Vigneux-sur-Seine**

Passeport n° : C948854

Visa n° : FRA602702275

Date de naissance : 09/01/1989

Ville de naissance : Remada

Pays de naissance : Tunisie

Nationalité : Tunisienne

Situation familiale : Célibataire

À votre arrivée en France, pensez à :
Effectuer vos démarches sur
<https://etudiant-etranger.ameli.fr>
afin d'obtenir votre couverture sociale obligatoire.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Information sur la visite d'accueil relative au contrat d'intégration républicaine

Barmat Zahwa

52 Rue Pierre Marin
91270 Vigneux-sur-Seine

Identifiant : 9923027961

Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

A la suite de la validation de votre visa, vous allez être convoqué(e) par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) compétente pour participer à une demi-journée d'accueil dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.

L'adresse que vous avez déclarée détermine la compétence territoriale de l'OFII.

Au cours de cette visite d'accueil, l'OFII vous présentera le parcours d'intégration républicaine visant à favoriser votre autonomie et votre insertion dans la société française.

Votre engagement dans ce parcours personnalisé se traduira par la signature d'un contrat d'intégration républicaine par lequel vous vous engagez à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République, et à suivre avec sérieux et assiduité les formations prescrites :

- Formation civique ;
- Formation linguistique visant à l'acquisition de la langue française, si nécessaire.

Vous bénéficierez également d'une orientation vers les services adaptés à vos besoins.

A la fin de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (2 à 4 ans suivant votre situation) vous devrez justifier de la signature du contrat d'intégration républicaine et avoir suivi avec assiduité et sérieux les formations prescrites.

Si vous ne répondez pas à la convocation de l'OFII pour votre visite d'accueil, vous ne pourrez donc pas bénéficier des formations prescrites, puis d'une carte de séjour pluriannuelle en renouvellement de votre VLS-TS.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Information relative à la visite médicale

Barmat Zahwa

52 Rue Pierre Marin
91270 Vigneux-sur-Seine

Identifiant : 9923027961

Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

A la suite de la validation de votre visa long séjour valant titre de séjour, vous allez être convoqué(e) par courrier électronique (ou à défaut par courrier) par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) compétente pour votre visite médicale.

L'adresse de votre domicile en France que vous avez déclarée détermine la compétence territoriale de l'OFII.

Cette visite médicale auprès d'un médecin est obligatoire.

Elle consiste en un examen de contrôle et de prévention et comporte obligatoirement (1) :

1. Un examen clinique général,
2. Un examen radiographique des poumons,
3. Une vérification des vaccins,
4. Une mesure de glycémie capillaire pour les personnes présentant un risque de diabète.

Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin.

Des conseils et des informations sanitaires, et sur le système de santé, en France pourront être données.

A l'issue de la visite médicale et des différents examens, un certificat médical attestant que vous remplissez les conditions médicales autorisant votre séjour en France vous sera délivré.

Vous devrez fournir ce certificat médical à la préfecture de votre domicile pour obtenir le renouvellement de votre titre de séjour (demande à déposer deux mois avant la fin de votre visa validé).

(1) En application de l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France